

Professions particulières

Les personnes exerçant l'une des professions établies à l'appendice 1603.D de l'ALENA sont dispensées des formalités normales de validation de l'emploi. Dans ce cas, pour obtenir un visa, vous devez fournir, en plus des documents de base, une preuve que vous possédez les compétences professionnelles requises. En outre, vous devez prouver que vous travaillez pour une entreprise canadienne en présentant une lettre sur papier à en-tête de votre employeur. Cette lettre doit faire état :

- du titre de votre poste;
- de vos fonctions;
- du client et du contrat précis pour lequel vous allez travailler;
- des arrangements de paiement;
- des dates auxquelles commence et prend fin le contrat.

Certains demandeurs de cette catégorie doivent également obtenir un permis de la Direction générale des professions du ministère de l'Édu-

cation publique (Secretaría de Educación Pública ou SEP) avant de pouvoir exercer certaines professions réglementées.

Mutation au sein d'une entreprise

Cette catégorie vise les cadres, les gestionnaires et les personnes occupant dans une entreprise canadienne des postes requérant des connaissances spécialisées. Ils peuvent être mutés au Mexique, pour une période maximale de sept ans, dans une succursale ou une filiale de leur entreprise ou dans une société qui lui est affiliée. Si vous êtes dans ce cas, vous devez présenter, en plus des documents de base, les pièces suivantes :

- une preuve que vous êtes au service de cette société depuis au moins un an;
- une description de vos compétences;
- une description de votre poste actuel et de celui que vous occuperez pendant votre affectation;
- un énoncé précis du but et de la longueur de votre séjour.

Si l'employé muté reste plus de deux années consécutives au Mexique, il doit obtenir un visa de résidence ou un visa d'immigration – la *forma migratoria* - 2 (FM-2). La demande

Je voudrais parler avec Marie, s'il vous plaît.

Quisiera hablar con Marie, por favor.